

généreusement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, afin de lui permettre de continuer à s'acquitter du rôle qui lui a été confié et de contribuer efficacement à répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine de la jeunesse;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à inclure le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse parmi les programmes auxquels des contributions sont annoncées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

16. *Prie également* le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui contient un projet de programme d'action pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, et de le lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

17. *Décide* d'examiner la question intitulée « Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes » lors de sa quarante-cinquième session, sur la base du rapport du Secrétaire général sur l'application de la présente résolution.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/60. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/65 du 30 novembre 1987 et prenant note de la résolution 1989/43 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités³⁷,

Constatant que les activités de recherche, de formation et d'information concernant les femmes et le développement — les trois éléments principaux du programme de travail de l'Institut — se sont renforcées, faisant apparaître les tendances actuelles d'une évolution du processus général de développement, dont bénéficieront les femmes et la société,

Convaincue que l'utilisation de réseaux, qui est le mode de fonctionnement de l'Institut, a été consolidée par les mécanismes de coopération établis avec des organisations appartenant ou non au système des Nations Unies, ce qui pourra renforcer l'interaction des régions et pays en vue d'intégrer la participation des femmes et leurs besoins dans le processus général de développement,

1. *Se déclare satisfaite* de l'importance et de la portée des activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que de l'importance particulière accordée aux activités de recherche, de formation, d'information, de documentation et de communication concernant les femmes et le développement afin de contribuer à l'élaboration des politiques relatives au processus général de développement;

2. *Note avec satisfaction* que l'Institut a mis en place, en consultation avec les organes et organismes des Nations Unies, son nouveau programme de recherche pour l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des

programmes et projets intéressant les femmes, comme il lui avait été demandé de le faire dans la résolution 42/65;

3. *Prie* l'Institut de poursuivre ses recherches sur la contribution des femmes au développement, y compris le travail des femmes dans le secteur non structuré de l'économie, ainsi que sur l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des programmes et projets intéressant les femmes, et de redoubler d'efforts pour appliquer des stratégies de formation novatrices afin de renforcer les moyens nationaux de formation, en particulier dans les pays en développement;

4. *Félicite* l'Institut de la priorité qu'il a accordée à la coopération avec les organes et organismes des Nations Unies et se félicite des consultations qui se poursuivent entre les commissions régionales et l'Institut en vue du lancement d'activités parallèles intéressant les femmes et le développement;

5. *Note* que l'année 1990 marquera le dixième anniversaire de l'Institut;

6. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements et aux organisations qui ont apporté une contribution ou un appui aux activités de l'Institut, élargissant ainsi la portée de ses programmes de recherche, de formation et d'information concernant les femmes et le développement;

7. *Invite de nouveau* les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, de manière à mettre à la disposition de l'Institut les ressources qui lui sont nécessaires pour poursuivre ses programmes de recherche, de formation et d'information, dont l'importance demeure cruciale pour l'amélioration des approches méthodologiques relatives aux femmes et au développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les activités de l'Institut;

9. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/61. Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les activités destinées à améliorer les connaissances du public en matière de droits de l'homme sont essentielles à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés au paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies et que des programmes d'enseignement, d'éducation et d'information conçus avec soin sont indispensables pour instaurer un respect durable des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les résolutions adoptées à ce sujet, en particulier sa résolution 43/128 du 8 décembre 1988, et prenant note de la résolution 1989/53 de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1989²,

Consciente de l'effet de catalyseur que les initiatives de l'Organisation des Nations Unies ont sur les activités nationales et régionales d'information dans le domaine des droits de l'homme,

³⁷ A/44/416, annexe.